



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-11-4-2

Séance du vendredi 7 décembre  
2018

### **CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA MUTUALISATION DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DANS LE CADRE DE L'HABITAT INCLUSIF DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AVEC L'ASSOCIATION ALISTER**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission Solidarité et Autonomie lors de sa réunion en date du 16 novembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

-Approuve la convention de mise en œuvre de la mutualisation de la prestation de compensation du handicap dans le cadre de l'habitat inclusif des personnes en situation de handicap, avec l'association ALISTER, jointe en annexe de la présente délibération,

-Accorde au service d'aide humaine « Cérébro-Lésion Assistance » (CLA 68) de l'association ALISTER un tarif conventionné de 24,56 € pour le périmètre défini par la convention, à savoir les 8 Appartements Grande Dépendance à MULHOUSE et les 2 Maisons Familiales à LUTTERBACH.

-Prélève les crédits correspondants sur le programme I 625, chapitre 65, fonction 52, nature 6511211, code programme 3436, service 010 du budget départemental,

-Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention avec l'association ALISTER.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

M. Pierre VOGT ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité d'Administrateur de l'Association ALISTER.

Adopté à l'unanimité